

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES DEPARTEMENTALE ACCESSION Saison 2023 / 2024

Art 1 – LICENCES ET QUALIFICATION

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	COMPETITION VOLLEY-BALL
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le manager	ENCADREMENT – EDUCATEUR SPORTIF
Type de licence Mutation autorisée	NATIONALE / REGIONALE
Catégories Autorisées pour les équipes souhaitant accéder en Régionale Ou remplissant l'obligation d'équipe réserve de Nationale	
Masters	Oui
Senior	Oui
M21	Oui
M18	Avec Simple Surclassement
M15	Avec Triple Surclassement
Catégories Autorisées pour les équipes engagées en M21	
Masters	Non
Senior	Non
M21	Oui
M18	Oui
M15	Avec Simple Surclassement
Catégories Autorisées pour les autres équipes engagées	
Masters	Oui
Senior	Oui
M21	Oui
M18	Oui
M15	Avec Simple Surclassement (Féminin)
M15	Avec Double Surclassement (Masculin)

Art 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Nombre maximum de mutés	3
Nombre de joueurs par rencontre	Minimum 6 – Maximum 12
Obligation de Manager	Oui

Une équipe se présentant avec moins de six joueurs, ne peut commencer la rencontre et perdra par Forfait.

Toute interpénétration est interdite entre les équipes d'un même GSA engagée dans le même niveau du championnat, même si ce sont des poules différentes.

Deux joueurs maximums des catégories M18 et M21 peuvent participer à une rencontre de niveau régional ou national et une rencontre de niveau départemental le même week-end si l'équipe est engagée en Senior. Si le club a plusieurs équipes seniors, cette disposition ne peut s'appliquer qu'aux joueurs de l'équipe immédiatement supérieure.

Si le championnat de l'équipe régionale ou nationale se termine avant la fin du championnat Accession, il est impossible pour des joueurs de ces équipes de participer aux rencontres du championnat Accession, et ce quelle que soit leur catégorie.

Art 3 – CALENDRE

Les rencontres sont implantées le samedi entre 17h et 21h, ou le dimanche entre 10h et 18h.

Pour implanter une rencontre en dehors de ces jours ou horaires, une demande de modification avec accord du club adverse devra être saisie via l'espace club.

Art 4 – CLASSEMENTS

* rencontre gagnée :	5 points
* rencontre perdue 2/3 :	3 points
* rencontre perdue 1/3 ou 0 / 3 :	2 points
* rencontre perdue par pénalité :	1 point (0/3 - 0/25 - 0/25 - 0/25)
* rencontre perdue par forfait :	0 point (0/2 - 0/25 - 0/25 - 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

Art 5 – ACCESSION ET OBLIGATION

La meilleure équipe Senior du championnat sera proposée à la Ligue Régionale pour l'accession au 1^{er} niveau de compétition régionale ; sous réserve qu'elle remplisse les obligations de DAF pour accéder.

Chaque équipe engagée dans ce championnat doit remplir une obligation d'arbitrage. En cas de non-respect, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Art 6 – COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi des feuilles de match	GSA Recevant
Saisie des résultats	Avant le Lundi 18h00
Envoi des feuilles de match	Avant le Lundi 18h00 (envoi électronique)

La feuille électronique de la FF Volley doit obligatoirement être utilisée dans ce championnat.

Art 7 – ARBITRAGE

Un arbitre officiel est désigné en tant que 1^{er} arbitre sur les rencontres de ce championnat. Les frais de déplacements et l'indemnité de l'arbitre sont payés directement par le Comité. Le club recevant doit régler uniquement l'indemnité prévue auprès de son marqueur lors de la rencontre. Si ce n'est pas le cas l'arbitre doit le consigner sur la feuille de match.

Les arbitres jeunes peuvent être volontaire pour officier en tant que second arbitre sur le championnat Départementale Accession.

L'arbitre devra se présenter 50 min avant la rencontre au 1^{er} arbitre, en tenue officielle. A l'issue de la rencontre il fera remplir la fiche de présence au 1^{er} arbitre et aux managers des 2 équipes afin d'attester sa présence officielle (arrivée à l'heure, tenue, protocole, etc..). Il sera ensuite indemnisé de 40 € + les frais de déplacements. Les frais seront entièrement à la charge du Comité.